

N° 6410⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

* * *

AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA JEUNESSE

(12.4.2013)

Dans sa séance du 6 mars 2013 le Conseil Supérieur de la Jeunesse (CSJ) a pris connaissance et a discuté le projet de loi portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse (dépôt: le 7.3.2012).

Le CSJ formule un avis favorable relatif au projet de loi prémentionné.

Cependant le CSJ encourage la Ministre de la Famille et les députés à prendre en considération les observations suivantes:

- la définition d'un certain nombre de standards de qualité relatifs au travail pédagogique renforcerait la portée du projet de loi en question;
- au niveau de l'offre des formations, afin de donner priorité au travail pédagogique, l'accent devrait être mis sur les formations destinées au personnel pédagogique et pas trop sur celles destinées au personnel administratif;
- afin de bien cadrer les besoins des jeunes d'une région, les „secteurs“ des collaborateurs chargés d'accompagner l'offre pédagogique et le travail de jeunesse au niveau régional, devraient être définis selon les „régions et rayons“ dans lesquels les jeunes évoluent dans leur quotidien;
- le succès de la mise en oeuvre dépendra beaucoup de la bonne collaboration entre Etat, commune et gestionnaires, il sera donc crucial de se donner les moyens de ses ambitions à ce niveau.

